



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 26/02/2026**

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 5	Procuration : 0	
Date de convocation : 20/02/2026		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Gilles LANÇON, Frédéric PINTO, Jacqueline SAUGNEAUT, Christine LABBÉ

Absents : Xavier PEDRAZZOLI, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22/01/2026 ;

FINANCES

- Délibération portant sur la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'attribution du fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre d'un projet de gestion des écoulements d'eaux pluviales et collecte dans un réseau dédié à l'infiltration ;
- Délibération portant sur la décision modificative n°1 concernant l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de mutualisation de moyens entre la commune, l'association intercommunale pour la petite enfance (AIPE) et l'association La Bande des Petits Loups ;

JURIDIQUE

- Délibération portant information de l'octroi de protection fonctionnelle à madame Nadine REUX, maire ;

MOTION

- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».
- Décisions administratives ;
- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Le compte-rendu est adopté par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2026-006 : SOLLICITATION DE LA CAPV POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT DES PETITES COMMUNES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GESTION DES ÉCOULEMENTS D'EAUX PLUVIALES ET COLLECTE DANS UN RÉSEAU DÉDIÉ À L'INFILTRATION

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du maire ;

VU le devis de la société Eurovia concernant la gestion des écoulements d'eaux pluviales et collecte dans un réseau dédié pour l'infiltration, et suppression des caniveaux sur le chemin de l'église, pour un montant de 24 779.50 € HT ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'alléger la charge des écoulements d'eaux pluviales de son domaine public, qui peut avoir un impact négatif sur les propriétés riveraines et sur le réseau souterrain, en en dirigeant une partie dans un réseau dédié pour infiltration.

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Date demande ou obtention	Taux	Montant de Subvention sollicité
Gestion des écoulements	24 779,50	CAPV	09/02/2026 (dde)	15%	3 704,27
		Autofinancement Maître d'ouvrage (20 % minimum du total HT)		85%	21 075,23
TOTAL Dépenses	24 779,50 €	TOTAL Recettes		100,00 %	24 779,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE cette proposition.

Échanges préalables à la mise au vote : Nadine REUX précise que cette demande solde l'enveloppe de fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants attribuée à la commune pour la période 2022-2026. Pascale POMMIER demande si les travaux concernés sont prévus au Mollard ? Marie-Laure CHIFFE répond par l'affirmative, avec aussi des caniveaux chemin de l'église.

DÉLIBÉRATION 2026–007 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT L'OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU le budget primitif 2026 de la commune ;

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE **EXPOSE** que la commune a eu recours à un prêt relais de 136 558 € dont l'échéance finale était le 22 mars 2027. Le remboursement anticipé étant possible sans pénalité la commune a décidé d'effectuer un remboursement par anticipation fin 2025. Or, les délais administratifs n'ont permis un remboursement effectif qu'au 12 janvier 2026. Le budget primitif ayant été voté début décembre 2025 les crédits n'avaient pas été reportés au budget 2026.

Elle **EXPLIQUE** qu'il convient donc de passer les écritures d'ordre budgétaire suivantes afin de régulariser la situation :

- en fonctionnement, pour le paiement des intérêts en cours :
 - débit au compte 673 chapitre 67 pour 232.60 € ;
 - crédit au compte 66111 au chapitre 66 pour 232.60 €.
- en investissement, pour le remboursement du capital :
 - débit au compte 2152 chapitre 21 pour 136 558.00 € ;
 - crédit au compte 1641 au chapitre 16 pour 136 558.00 €.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal de prendre une décision modificative permettant le passage des écritures mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE la décision modificative n°1 qui doit permettre de régulariser la situation consécutivement au remboursement anticipé du prêt relais.

Échanges préalables à la mise au vote : néant.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2026–008 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE, L'AIPE ET LA BANDE DES PETITS LOUPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention reçu de l'AIPE en date du 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Charnècles de formaliser l'utilisation mutuelle du matériel mis à disposition par l'une ou l'autre des deux associations signataires, stocké dans les locaux municipaux et manipulé par le personnel communal ;

CONSIDÉRANT que les trois parties se sont rencontrées en date du 17 septembre 2025, et ont depuis travaillé conjointement à l'élaboration de la convention jusqu'à sa version finale ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

APPROUVE la mise en place de la convention entre la commune, l'Association Intercommunale de la Petite Enfance, et l'association « La Bande des Petits Loups » ;

AUTORISE madame le maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Échanges préalables à la mise au vote : néant.

JURIDIQUE

DÉLIBÉRATION 2026-009 : INFORMATION DE L'OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE À MADAME NADINE REUX, MAIRE

VU l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la protection fonctionnelle ;

VU les lois n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et n°2024-247 du 21 mars 2024 ;

VU les lois n°2025-1249 du 22 décembre 2025 et n°2024-247 du 21 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°2026/009 portant sur le déport du maire de Charnècles ;

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle adressé par madame Nadine REUX à Bertrand RICHARD en date du 3 février 2026, reçu le 5 février 2026 ;

VU l'accusé de réception de cette demande, en date du 5 février 2026 ;

VU la communication par mail de Bertrand RICHARD à l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, des documents susmentionnés, en date du 6 février 2026 ;

VU le bordereau d'acquiescement de transaction par le contrôle de légalité en date du 9 février 2026, pour l'ensemble des documents susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que le lundi 24 novembre 2025, Mme PARDON s'est présentée en Mairie pour préparer son mariage avec M. MADDALENA. Qu'à cette occasion, elle a évoqué le permis de construire qu'elle aurait obtenu au cours de l'été 2025. Et que l'agent communal ne se rappelant pas avoir enregistré un tel permis de construire, procéda aux vérifications nécessaires.

CONSIDÉRANT qu'après recherche, il s'est avéré qu'aucune demande de permis de construire n'avait été enregistrée au nom de cette famille. Que suite à un appel de Mme PARDON à son futur mari, celui-ci transmettait, par mail, un permis de construire manifestement falsifié : indication du nom de Mme REUX, à côté d'une signature n'étant pas la sienne mais celle de Mme le maire de CRAS, avec une Marianne n'étant pas non plus celle de la commune de Charnècles.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la gravité des faits, Mme REUX a déposé plainte en gendarmerie de Renage le 26 novembre 2025 pour usurpation d'identité dans le cadre d'un arrêté de permis de construire constitutif d'un faux.

Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint, chargé par arrêté n°2026/009 de suppléer le maire pour le traitement de sa demande de protection fonctionnelle, **INFORME** l'assemblée que le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère a réceptionné le courrier de demande de protection fonctionnelle de madame REUX, l'accusé de réception par monsieur RICHARD, et la preuve de l'information des conseillers municipaux, en date du 9 février 2026. La protection fonctionnelle est donc à cette date automatiquement octroyée.

Il **PRÉCISE** que le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée, par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle, dans les conditions prévues aux articles L.242-1 à L.242-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cette information.

Échanges préalables à la prise d'acte : néant.

MOTION

DÉLIBÉRATION 2026–010 : MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ »

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE (financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale), sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

CONSIDÉRANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDÉRANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDÉRANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDÉRANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le Département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le Département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

CONSIDÉRANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Échanges préalables à la mise au vote : Bertrand RICHARD précise que la commune travaille avec le syndicat TE38 sur une grande part de ses compétences, avec de bons résultats, et que l'exemple de la gestion de la fibre optique l'inquiète quant à une reprise par le Département. Nadine REUX indique qu'elle partage ces réflexions. Christine LABBÉ demande si d'autres communes votent cette motion, et quel peut en être le poids. Bertrand RICHARD répond qu'il a échangé avec d'autres maires des communes voisines qui prévoient de présenter cette motion en conseil municipal, et que le poids dépendra du nombre de communes. Pascale POMMIER demande s'il s'agit d'une démarche nationale, Bertrand RICHARD répond par l'affirmative.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pas pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit 3 dossiers. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, le soin de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Notaire	Adresse du bien	Parcelle(s)	Prix	Superficie
038-084-26-20001	Vente MACLET/ODIER	Me BOUDROT	397 Le Grand Chemin	AH 567-574	230 000 €	281 m ²

038-084-26-20002	Vente LE CLOS DE LA VIEILLE CURE/PERREARD-ANSELME	Me REYNAUD-PALIGOT	Chemin de l'église	AH 858 (issue de AH 730-731)	86 500 €	352 m ²
038-084-26-20003	Vente LE CLOS DE LA VIEILLE CURE/NICOU-MENSAH	Me REYNAUD-PALIGOT	Chemin de l'église	AH 857 (issue de AH 730-731)	81 000 €	394 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Marché des collectionneurs de Charnècles Loisirs le 15/03.
- Premier tour des élections municipales le 15/03 : les présents sont disponibles pour la tenue du bureau de vote.

Madame le maire dit quelques mots pour ce dernier conseil du mandat, pour remercier les élus pour le travail effectué.

Séance levée à 20h42

Charnècles, le 26/02/2026

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du JJ/MM/2026.

Le maire,
Nadine REUX




Le secrétaire de séance,
Gilles LANÇON

